

# Procès-verbal du Conseil Municipal - Séance du 08 septembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq et le huit septembre à vingt heures,  
Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent MICHEL, Maire.

Nombres de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la Délibération : 11
Date de la convocation : 1 <sup>er</sup> septembre 2025
Date d'affichage : 1 <sup>er</sup> septembre 2025

**Présents :** MM. MICHEL Laurent, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, BARBIER Philippe, CHARVET Marie-Laure, DUPERRAY Pauline, FERRAND John, GOBERTIER Bruno, MERMILLOD-BLONDIN Nadège, PIRODON Valérie.

**Excusés :** MM. DESROCHE Henri, RONDEAU Marlène.

**Absents :** MM. MOREL Serge, PONCET Lionel.

**Pouvoir :** DESROCHE Henri à MICHEL Laurent.

**Secrétaire de séance :** Mme Agnès CHAUT-SARRAZIN.

## Ordre du jour :

- VDD – Projet d'arrêt du RLPi
- VDD – Convention financement lutte contre le frelon asiatique
- Subvention Ski Club de La Tour-du-Pin
- Validation devis acoustique bâtiment périscolaire (garderie)
- Validation devis repas CCAS
- Validation de l'action intergénérationnelle avec EMO-SON
- Déclassement espace public parcelle De Saint Romain
- Facturation chauffage SdF association K'aur à Cœur
- TNE – Convention et demande de subvention
- Conventions dans le cadre de la mutualisation pour la gestion de crise
- Compte rendu des commissions Bâtiment et Voirie.
- Compte rendu commission urbanisme.
- Compte-rendu Vals du Dauphiné
- Relais petite enfance – Film d'animation sur la valorisation du métier d'assistant maternel
- Questions diverses.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 23 juin 2025, valide ce dernier, à l'unanimité des membres présents.

## N° 2025-036- Objet : Avis sur le projet arrêté du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi)

- Vu** les articles L.151-1 et suivants ainsi que L.153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- Vu** les articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants du Code de l'Environnement,
- Vu** la Loi n°2010-7888 du 12 juillet 2010 dite « ENE » portant engagement national pour l'environnement,
- Vu** la délibération n°2024-96 du Conseil communautaire portant sur les modalités de collaboration entre la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné et les communes du territoire dans le cadre de l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi),
- Vu** la délibération n°2024-97 du Conseil communautaire de la CC. Les Vals du Dauphiné portant prescription d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi),

- Vu** le débat sur les orientations du RLPi, organisé lors de la séance du Conseil communautaire du 13 février 2025,
- Vu** les différents débats sur les orientations du RLPi qui se sont déroulés, dans les conseils municipaux des différentes communes du territoire,
- Vu** la délibération n°2025-127 du Conseil communautaire de la CC Les Vals du Dauphiné tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi),

Monsieur le Maire, rappelle que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes. Il ajoute que cette loi prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité et confère à l'EPCI compétent en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, la compétence pour élaborer un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi).

Monsieur le Maire précise que la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) par délibération n°2024-97 du Conseil communautaire en date du 23 mai 2024.

Monsieur le Maire indique que ce document doit, à terme, constituer un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

Monsieur le Maire indique qu'un débat sur les orientations du RLPi s'est tenu en conseil communautaire le 13 février 2025. Il ajoute que ce débat a été formalisé par une délibération n°2025-21. Ce même débat s'est tenu en Conseil municipal le 14/04/2025, également formalisé par une délibération, n°2025-025.

Monsieur le Maire précise que le projet de RLPi, tel qu'annexé à la présente délibération, respecte les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLPi en date du 23 mai 2024, à savoir :

- Concilier la préservation du cadre de vie et des paysages avec les besoins de visibilité des activités économiques du territoire ;
- En cohérence avec le RLPi, valoriser les entrées de ville en raison de leur importance en tant que premières images du territoire des Vals du Dauphiné ;
- Agir sur les secteurs de concentration de panneaux publicitaires identifiés dans le diagnostic et notamment le long des principaux axes de circulation du territoire, dont la D1006, D1516, D1075 et D592 ;
- Préserver les secteurs actuellement peu soumis à une pression publicitaire et d'enseignes notamment les secteurs à dominante résidentielle ;
- Améliorer la qualité paysagère des zones commerciales et d'activités avec une vigilance particulière sur la ZA des Vallons située à cheval sur les communes de Rochetoirin, Saint Jean de Soudain et La Tour du Pin, la Zone Commerciale de l'Izelette à Aoste ou encore la ZA de Clermont à Le Pont de Beauvoisin ;
- Adapter la réglementation des publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses notamment en prenant en considération les nouveautés technologiques comme les dispositifs numériques y compris lorsqu'ils sont apposés à l'intérieur d'une vitrine.

Monsieur le Maire ajoute que, malgré la faible mobilisation autour de ce sujet, la concertation relative à l'élaboration du RLPi s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme et aux modalités de concertation définies dans la délibération de prescription, à savoir :

- Mise en place d'une adresse électronique mise à disposition du public et des personnes concernées permettant de recueillir des observations et propositions tout au long de la procédure d'élaboration du RLPi ([rlpi@valsdudauphine.fr](mailto:rlpi@valsdudauphine.fr)) ;

- La Publication d'informations sur l'avancée du projet sur le site Internet des Vals du Dauphiné via la rubrique dédiée à l'adresse <https://www.valsduvaldauphin.fr/vos-services/urbanisme-et-RLPi/urbanisme-et-RLPi-2/rlpi/> ;
- L'organisation d'au moins deux réunions publiques de concertation sur le projet le 11 juin 2024 afin de présenter le diagnostic et le 17 décembre 2024 pour présenter le règlement du futur RLPi ;

Monsieur le Maire indique qu'un important travail de collaboration avec les Communes a permis d'aboutir à la définition de ce projet du RLPi. Il rappelle que les modalités de collaboration entre l'Intercommunalité et les Communes membres, ont été définies dans une délibération n°2024-96 en date du 23 mai 2024, préalablement à la prescription du RLPi. Ainsi, plusieurs instances ont pu être sollicitées au cours de la procédure d'élaboration : Conférence Intercommunale des Maires, Commissions, Comités techniques et Comité de pilotage.

L'association des Communes tout au long de la procédure s'est établie au travers d'un cadre de travail permettant le partage, le dialogue et la confrontation des points de vue, dans une relation de confiance.

Monsieur le Maire indique que les travaux de collaboration avec les communes, les personnes publiques associées et les personnes consultées, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer le RLPi dont l'objet est de concilier le cadre de vie et la liberté d'expression.

Monsieur le Maire présente ensuite le projet de RLPi aux Conseillers municipaux.

Le RLPi se compose des documents suivants, conformément aux dispositions du code de l'environnement :

- 1- Le rapport de présentation qui :
  - Intègre le diagnostic territorial ;
  - Rappelle le droit d'ores et déjà applicable sur le territoire en matière de publicité extérieure ;
  - Précise les orientations et objectifs de la collectivité qui ont fait l'objet du débat en Conseil communautaire et dans les conseils municipaux des communes du territoire ;
  - Détaille la justification des choix retenus pour le RLPi ;

La justification des différents choix retenus permet d'apprécier la cohérence entre les différentes pièces du document. **Monsieur le Maire précise que la lecture de ce document - souvent délaissé au profit du zonage - est pourtant essentielle à la compréhension globale du projet de RLPi.**

- 2- Le règlement écrit est décomposé en 3 parties :
  - Une partie I concernant les dispositions réglementaires applicables, par secteur, aux publicités et préenseignes ;
  - Une partie II concernant les dispositions réglementaires applicables, par secteur, aux enseignes ;
  - Une partie III regroupant les dispositions réglementaires applicables, par secteur, aux publicités, enseignes et préenseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial ;
- 3- Les Annexes qui intègrent :
  - Un lexique
  - Les plans et les arrêtés de limite d'agglomération
  - Le plan de zonage du RLPi
  - Des tableaux récapitulatifs des règles nationales applicables aux préenseignes dérogatoires hors agglomérations ainsi qu'aux préenseignes temporaires
  - Des tableaux récapitulatifs des règles nationales et locales applicables sur le territoire

- 4- En complément des annexes, des règlements graphiques sont mis en place
- Les plans de zonages pour chacune des Communes concernées par le RLPi, ainsi qu'un plan d'ensemble à l'échelle des Vals du Dauphiné.
  - Chaque plan est décomposé en différentes zones :

ZP1 : centre-ville de La Tour du Pin et de Le Pont de Beauvoisin ;

La zone de publicité n°1 (ZP1) couvre les centres-villes de La Tour-du-Pin et de Pont-de-Beauvoisin correspondants aux deux principaux centres-villes historiques du territoire. Ces centres-villes ont la particularité de concentrer de nombreux commerces ainsi que des protections patrimoniales. L'objectif est de préserver le cadre patrimonial de ces centres-villes en y restreignant fortement la publicité et en apportant un cadre réglementaire spécifique pour assurer la bonne intégration architecturale des enseignes.

ZP2-A : secteurs mixtes ou à dominante résidentielle des agglomérations principales ;

La zone de publicité n°2 (ZP2) correspond aux secteurs mixtes ou à dominante résidentielle dans lesquels une vigilance est apportée pour préserver le cadre de vie des habitants et les paysages des communes. La ZP2 est divisée en deux sous-zones. La sous-zone ZP2-A correspond aux secteurs mixtes ou à dominantes résidentielles des agglomérations principales des communes, c'est-à-dire les agglomérations contenant les centralités historiques des communes. C'est dans ces agglomérations principales que l'on trouve principalement les publicités et préenseignes sur le territoire et tout particulièrement le long des axes structurants et au niveau des entrées de ville. La réglementation mise en place dans cette zone a pour but d'y améliorer ou d'y maintenir la qualité paysagère.

ZP2-B : secteurs mixtes ou à dominante résidentielle des agglomération secondaires ;

La sous-zone ZP2-B correspond aux secteurs mixtes ou à dominantes résidentielles des agglomérations secondaires, c'est-à-dire celles qui ne sont pas des centralités historiques mais des anciens hameaux qui ont connu une urbanisation. L'émettement de l'urbanisation est une particularité du territoire des Vals du Dauphiné. Toutefois, ces agglomérations secondaires conservent une forte identité rurale.

Dans l'optique de préserver cette identité, la réglementation des publicités en ZP2-B est plus stricte qu'en ZP2-A. Les enseignes sont réglementées en ZP2 dans un objectif de conciliation entre les enjeux de protection du cadre de vie et des paysages et les enjeux de visibilité des activités situées dans ces secteurs.

ZP3 : secteurs à vocation commerciale, d'activité ou artisanales en agglomération

La zone de publicité n°3 (ZP3) couvre les zones d'activités, commerciales et artisanales situées en agglomération. Cette zone fait l'objet de règles spécifiques en matière d'enseignes avec plus de souplesses par rapport au reste du territoire en raison d'enjeux moindre pour la préservation du cadre de vie du fait de l'absence ou de l'éloignement des habitations. Il est également question de répondre aux besoins de visibilité des activités présentes dans ces zones. En effet, elles se caractérisent par la présence de bâtiments plus volumineux et généralement éloignés de la voirie en raison de la configuration urbanistique de ces zones (présence de parkings autour des bâtiments). Toutefois, les règles mises en place permettent d'assurer une meilleure intégration paysagère des enseignes pour permettre une amélioration globale de la qualité paysagère du territoire et également assurer la bonne lisibilité des dispositifs. Une réglementation adaptée des publicités est également mise en place en ZP3.

ZP4-A : secteurs à vocation commerciale d'activités ou artisanales hors agglomération ;

La zone de publicité n°4 (ZP4) concerne les zones hors agglomération, c'est-à-dire les secteurs où les publicités et préenseignes sont interdites par le code de l'environnement. Le RLPI n'agit donc pas sur les publicités dans cette zone. A l'inverse, les enseignes sont autorisées et peuvent donc faire l'objet de règles locales dans le RLPI, c'est notamment le but de cette ZP4 : adapter la réglementation des enseignes hors agglomération.

La ZP4 est divisée en deux sous-zones. La ZP4-A couvre les zones d'activités, commerciales et artisanales situées hors agglomération dans laquelle s'applique les mêmes règles qu'en ZP3 sur les enseignes afin de traiter équitablement toutes les zones d'activités, commerciales et artisanales sur le territoire dans un souci de cohérence.

ZP4-B : autres secteurs hors agglomération ;

La ZP4-B couvre les autres secteurs hors agglomération, il s'agit donc d'espaces naturels dans lesquels on trouve quelques activités isolées comme les activités agricoles. En ZP4-B, les règles des enseignes sont les mêmes qu'en ZP2 permettant un équilibre entre visibilité des activités et préservation des paysages.

- Les annexes intègrent également les différents arrêtés communaux définissant les entrées et sorties d'agglomération.

Monsieur le Maire présente ensuite la synthèse des différentes remarques du Conseil Municipal sur le projet de RLPI arrêté et plus spécifiquement sur les éléments qui concernent directement la Commune de Le Passage.

Monsieur le Maire précise que les Communes et Personnes Publiques Associées disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur le projet de RLPI arrêté.

En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable. Dans ce cadre, si l'une des communes membres émet un avis défavorable sur les orientations ou les dispositions du RLPI qui la concernent directement, le Conseil communautaire devra à nouveau être saisi et arrêter le projet de RLPI à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, conformément à l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme.

A la suite des consultations des Personnes Publiques Associées et des communes, une enquête publique sera organisée sur le territoire. Le projet de RLPI tel qu'arrêté sera présenté au public avec les différents avis émis par les collectivités ou autres Personnes Publiques Associées et la Commission de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

Après l'enquête, le projet de RLPI pourra être modifié pour tenir compte des différents avis, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique du RLPI, les résultats de l'enquête et le rapport du commissaire enquêteur seront présentés aux maires lors d'une conférence intercommunale des maires.

L'approbation du RLPI suivra par délibération du Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés. Le RLPI approuvé sera ensuite notifié aux services de l'Etat concernés. Il deviendra exécutoire dès que les formalités de publicité auront été exécutées et que le dossier aura été transmis au Préfet.

#### **Portée de la décision :**

DONNER un avis favorable sur le projet arrêté de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

**N° 2025-037- Objet : Délibération pour la reconduction de la convention pour la lutte contre le frelon asiatique.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le frelon asiatique, devenant de plus en plus présent en Isère et sur le territoire de la Communauté de communes les Vals du Dauphiné, constitue une triple menace : sanitaire et humaine, pour la biodiversité et un impact négatif pour l'apiculture.

Classé dans la liste des dangers sanitaires de catégorie 2, le frelon asiatique est une espèce invasive, qui se reproduit très rapidement, prédatrice de la biodiversité, impactant l'économie locale et pouvant être dangereuse pour l'homme dès lors qu'il y a profusion de nids.

En Isère et en Auvergne Rhône Alpes, la lutte contre le frelon asiatique est coordonnée par les Groupement de Défense Sanitaire (GDS), organisme à vocation sanitaire, qui centralise l'ensemble des signalements de nids dans le département via une plateforme [www.frelonsasiatiques.fr](http://www.frelonsasiatiques.fr).

La destruction d'un nid est financièrement à la charge du particulier, propriétaire du terrain où il est localisé. Cette dépense est difficilement supportable pour certains foyers, elle s'élève environ à 150 euros par nid.

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de lutte efficace visant à détruire la totalité des nids identifiés, le GDS a déjà sollicité financièrement le Département qui s'est engagé à participer à la destruction des nids à hauteur de 50 % par nid depuis 2019.

Afin de participer à cette action de destruction de nids sur le territoire et en complément de la prise en charge par le Département de l'Isère (50%), il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature d'une convention de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique avec le GDS de l'Isère, permettant un financement à hauteur de 25% du coût de la destruction des nids sur le territoire communal. Les 25% restants sont pris en charge par la Communauté de communes les Vals du Dauphiné dans la limite de 16 000€ pour la totalité du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la reconduction de la convention avec le GDS de l'Isère dans la lutte contre le frelon asiatique en finançant à hauteur de 25% le cout des destructions de nids sur le territoire communal.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la convention.

**N° 2025-038- Objet : Vote subvention Ski Club de La Tour-du-Pin.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de subvention du Ski Club de La Tour-du-pin.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 100 € (montant identique à 2024).

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide d'allouer une subvention de 100 € au titre de l'année 2025.
- Charge Monsieur le Maire pour assurer le versement de cette subvention au Ski Club de La Tour-du-Pin.

## **Validation du devis acoustique bâtiment périscolaire (garderie)**

Monsieur le Maire expose au membre du Conseil Municipal la nécessité de revoir l'acoustique sur la partie garderie du bâtiment périscolaire.

Le devis présenté est celui de Stan+ qui à déjà procédé à l'amélioration acoustique de la cantine. Il est d'un montant de 7 242.30 € T.T.C.

Après discussion, le Conseil accepte à l'unanimité. Les travaux seront réalisés au cours des vacances de la Toussaint.

## **Validation du devis Repas du CCAS**

Comme chaque année nous préparons le repas du CCAS qui aura lieu le 16 novembre prochain. Il est proposé de retenir le devis du traiteur Dutartre d'un montant de 33 € par personne.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

## **N° 2025-039- Objet : Validation de l'action intergénérationnelle avec EMO-SON.**

Monsieur le Maire expose au membre du Conseil Municipal la demande de participation à l'action intergénérationnelle de l'association EMO-SON.

Le projet consiste à réaliser des podcasts de portrait sonore de nos centenaires, afin qu'ils puissent exprimer leurs souvenirs et leur permettre de les partager grâce aux moyens de communication actuels.

La participation de notre commune serait de 350 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Accepte** de participer à hauteur de 350 € à l'action de l'association EMO-SON
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

## **N° 2025-040- Objet : Déclassement d'une parcelle à l'usage du public.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

**Considérant** que le bien communal sis parcelle A1236 d'une surface de 779 m<sup>2</sup> est situé au fond du stade, en limite directe avec le mur d'enceinte du château,

**Considérant** que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il représente un fond de parcelle,

**Considérant** qu'il résulte de cette situation une désaffection de fait de ce bien,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Constate** la désaffection du bien sis parcelle A1236 à un service public ou à l'usage direct du public,
- **Décide** du déclassement du bien sis parcelle A1236 d'une surface de 779 m<sup>2</sup> du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

#### **N° 2025-041- Objet : Facturation chauffage Salle des Fêtes à l'association K'aur à Cœur.**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'association K'aur à Cœur utilise la Salle des Fêtes, le mercredi matin pour des cours de gym douce, yoga....

Lors de l'utilisation de celle-ci, le chauffage est utilisé au-delà de la température réglementaire (16 °) compte tenu de l'âge des personnes participantes.

L'utilisation du chauffage engendre un surcoût qui doit être facturé à l'association selon la formule utilisée lors des locations de la salle, à savoir :

Formule de calcul Fuel :

Consommation (selon les relevés de compteur) x Coef de conversion H/L (11.1) x Prix du Litre (Moyenne annuelle facturée de l'année N-1)

Suivant les relevés fournis par l'association, nous arrivons à un total de 18h33 d'utilisation.  
La facture est donc de 278.74€ (18.33 x 11.1 x 1.37).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de facturer la somme de 278.74 € à l'association K'aur à Cœur
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document ce dossier.

#### **N° 2025-042- Objet : Convention « Territoire Numérique Educatif ».**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Département de l'Isère nous a adressé une convention concernant une subvention d'équipement et de ressources dans le cadre du projet Territoire Numérique Educatif (TNE) d'un montant de 570 €.

Il demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer cette convention afin de percevoir l'aide du département de l'Isère d'un montant de 570 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'accepter les termes de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

#### **N° 2025-043- Objet : Conventions dans le cadre de la mutualisation pour la gestion de crise.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Communauté de communes des Vals du Dauphiné a négocié des conditions de mises à disposition de denrées, de biens et/ou de matériels,

en cas d'activation des plans communaux de sauvegarde (PCS) suite à une situation de crise, avec le magasin Intermarché de Saint-Jean de Soudain et La Croix Rouge Française locale.

Dans le cadre de la mutualisation entre la Communauté de communes et les communes volontaires, il y a lieu de signer une convention avec ces 2 établissements, afin de faciliter une mise en œuvre éventuelle, en cas de crise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'accepter les termes des conventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et tout document afférant à ce dossier.

### **Compte rendu bâtiment et voirie**

Voirie – l'entreprise Durand TP réalise le curage des fossés et la reprise de la traversée du chemin de La Motte.

L'entreprise Eiffage doit intervenir prochainement sur le chemin de Chélieu à la suite des intempéries du début d'année.

La campagne d'entretien du marquage au sol devrait débuter en octobre.

Radar pédagogique des VDD mis en place au cours du mois de juillet : la vitesse est globalement respectée, bien que nous ayons noté un record de 153 km/h à l'entrée de la commune. Nous sommes sur une moyenne entre 50 et 70 km/h, par contre la zone 30 vers la place est quant à elle très peu respectée.

Bâtiment – Le chantier du bâtiment périscolaire concernant la pose de panneaux acoustiques dans le réfectoire est terminé.

Remplacement du tableau électrique de la salle des fêtes pour mise aux normes.

Acceptation des devis de l'entreprise Giroud pour :

- Ajout de douches dans les vestiaires pour un montant de 1 015 €
- Compteur d'énergie pour le bâtiment périscolaire pour un montant de 1 082 €
- Contrat d'entretien du bâtiment périscolaire : 360 €/an.

Le contrôle du clocher a été fait pour 2 ans.

Le nettoyage du cimetière a été fait avec 2 bénévoles et 3 élus.

Pose de sonnettes dans les classes 4 et 5 pour avertir la directrice en cas de problème.

### **Compte rendu Commission Urbanisme**

Les dossiers suivants ont été traités par la commission :

- Demande préalable déposée par M. Robert Yohan pour une clôture et une piscine – Avis favorable
- Demande préalable déposée par Mme Ogier Cécile pour une clôture – Avis favorable
- Demande préalable déposée par M. Gabrielle Nicolas pour une piscine – Avis favorable
- Demande préalable déposée par Maison Autonome pour la pose de panneaux photovoltaïques – Avis favorable
- Demande préalable déposée par M. Redon Julien pour une extension d'un balcon – Avis favorable
- Demande préalable déposée par M. Bousselin Alexandre pour un changement de menuiserie et réfection de façade – Avis favorable
- Demande préalable déposée par Mme Martinez Véronique SCI les Villettes pour un rehaussement de muret de clôture et pose d'un portail – Avis favorable
- Demande préalable déposée par Mme Martinez Véronique SCI les Villettes pour une réfection de façade – Avis favorable

- Demande préalable déposée par M. Deschaux-Beaume Romain pour une création d'une aire stabilisée avec aire de stockage de fumier – Avis favorable avec prescriptions.
- Demande préalable déposée par M. Boiton Jean-Claude pour une modification de permis de construire – Avis favorable

### **Compte rendu Communauté de communes des Vals du Dauphiné**

La commission enfance, jeunesse lance des actions pour la petite enfance avec la reconduction du projet petite enfance, musée mobile et prêt d'instrument par la médiathèque de Pont de Beauvoisin.

### **Questions diverses**

La région Auvergne Rhône-Alpes nous octroie une subvention de 90 000 € pour les travaux de l'église.

Monsieur le Maire propose de lancer les travaux de création de l'aire de jeux à proximité du bâtiment périscolaire. Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

Réalisation d'un film par les VDD (projeté en séance) afin de promouvoir le métier d'assistants maternels sur le territoire, compte tenu d'un départ massif en retraite dans les années à venir.

Congrès des Maires de l'Isère à Aoste le 11 octobre 2025.

Assemblée générale du comité des fêtes le vendredi 18 novembre à la salle mont-blanc.

### **Prochaines réunions :**

Conseil municipal : Lundi 27 octobre 2025 à 20h00 précédé de la commission urbanisme.

Commission communication : réunion bulletin communal le 10 novembre.

Le Maire,  
Laurent MICHEL

La secrétaire  
Agnès CHAUT-SARRAZIN